Pension Libre Complémentaire pour Salariés

mysavings

Qu'est-ce que la PLCS?

Il est nécessaire de mettre de l'argent de côté pour pouvoir maintenir son train de vie à la pension. Il est alors préférable de constituer une pension complémentaire en épargnant de façon régulière. Mais comment procéder au mieux ?

Il est possible d'économiser pour sa pension de différentes façons.

VIA UNE ÉPARGNE PENSION OU UNE ÉPARGNE À LONG TERME.

On parle dans ce cas du 3e pilier de pension.

VIA UNE ASSURANCE GROUPE OU UN FONDS DE PENSION, SI VOTRE EMPLOYEUR VOUS OFFRE CETTE OPPORTUNITÉ.

On parle dans ce cas du 2e pilier de pension. Via ce pilier, les indépendants peuvent souscrire une **PLCI** (Pension Libre Complémentaire pour Indépendant) et un **EIP** (Engagement Individuel de Pension, seulement pour les indépendants en société) ou une **CPTI** (Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants, seulement pour les indépendants sans société).

Si vous êtes employé et que ne bénéficiez pas (ou de façon limitée) d'une assurance groupe ou d'un fonds de pension, vous pouvez malgré cela constituer une pension complémentaire via une **Pension Libre Complémentaire pour Salarié (PLCS)**.

Qu'est-ce que la PLCS ?

Quels sont les avantages principaux d'une PLCS ? La PLCS présente-t-elle des inconvénients ?

Combien pouvez-vous verser dans votre PLCS ?

Comment sont investies vos primes ?

Qui peut souscrire une PLCS ?

Qu'en est-il de votre PLCS si vous changez d'emploi ou si vous êtes licencié ?

Comment est imposé le capital que vous avez constitué, au terme du contrat ?

La PLCS est-elle plus intéressante que l'épargne pension ? Pouvez-vous combiner les deux ?

La PLCS est-elle plus intéressante que l'épargne à long terme ? Pouvez-vous combiner les deux ?

Quelle est la différence entre une PLCS et une assurance groupe ?

Dans ce document, nous détaillons tous les aspects de la PLCS.

Avez-vous d'autres questions ?

CONTACTEZ-NOUS DIRECTEMENT.

Quels sont les avantages principaux d'une PLCS ?

LA PLCS PRÉSENTE-T-ELLE DES INCONVÉNIENTS ?

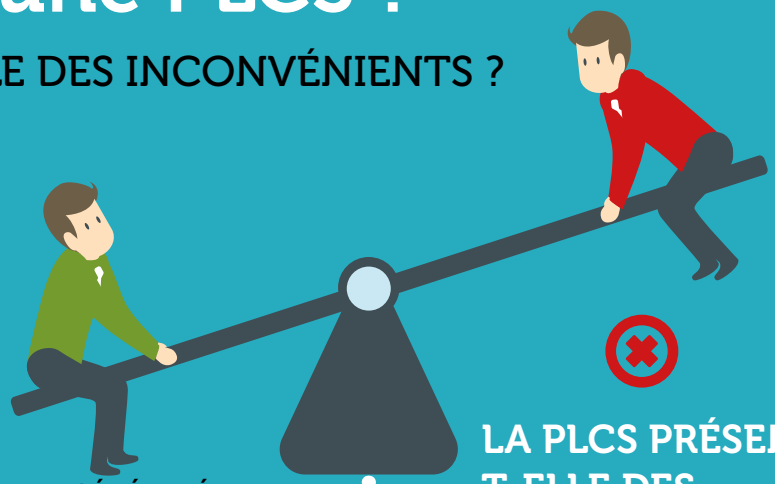

QU'EST CE QUI REND UNE PLCS SI INTÉRESSANTE ?

- **VOUS ÉPARGNEZ AFIN D'OBTENIR UNE SÉRÉNITÉ FINANCIÈRE UNE FOIS À LA PENSION**
- **VOUS POUVEZ**

  CHOISIR COMMENT INVESTIR LES PRIMES VERSÉES

  Dans une branche 21 (garantie de capital et / ou un rendement garanti), dans une branche 23 (liée à un fonds d'investissement) ou encore via la combinaison d'une branche 21 et d'une branche 23.
- **VOUS CHOISISSEZ COMBIEN VOUS VERSEZ, AVEC CERTAINES LIMITES**
- **VOUS CHOISISSEZ LA COMPAGNIE D'ASSURANCE.**
- **VOUS CHOISISSEZ DE CUMULER OU NON LA PLCS AVEC UNE ÉPARGNE PENSION OU UNE ÉPARGNE À LONG TERME.**
- **VOUS PROFITEZ D'UN AVANTAGE FISCAL DE 30% DES PRIMES VERSÉES DANS VOTRE PLCS**

  Ceci, à la condition que :

  - Vous ne versez pas plus que le MONTANT MAXIMUM autorisé dans le cadre de la règle des 80%. Cette règle détermine le montant maximum que vous pouvez verser, en prenant en compte 80% de votre dernière rémunération annuelle brute. Vous n'avez aucun souci à vous faire concernant l'application de cette règle dans votre situation. Mysavings calcule ceci pour vous.

LA PLCS PRÉSENTE-T-ELLE DES INCONVÉNIENTS ?

- Si vous avez déjà une **assurance-groupe**, alors l'**espace disponible dans votre PLCS** sera déduit.
- Vous payez **4,4% de taxes sur les primes**. Cela à un impact sur votre rendement.
- Vous pouvez souscrire une assurance décès complémentaire via votre PLCS, mais **pas d'assurance revenu garanti en cas d'incapacité**.
- La loi n'impose **pas de rendement garanti** pour les primes investies dans une PLCS (alors que c'est le cas pour les primes payées par votre employeur dans votre assurance groupe), mais vous pouvez opter pour une Branche 21, avec capital garanti.

Combien pouvez-vous verser dans votre PLCS ?

Montant minimum ?

Il n'y a **pas de montant minimum** à verser dans une PLCS.

Montant maximum ?

Le montant maximum que vous pouvez verser annuellement dans votre PLCS équivaut à **3% de votre revenu de référence** (= revenus annuels de la deuxième année précédent l'année pendant laquelle vous versez la prime). Exemple : en 2024 vous pouvez verser une prime maximale de 3% de votre revenu brut de 2022.

Montant maximum forfaitaire de la PLCS

Il y a un montant maximum forfaitaire qui est de 1.910 € sur une base annuelle. Vous pouvez dans tous les cas verser 1.910 €, même si en prenant 3% de votre revenu de référence on arrive à montant inférieur à 1.910 €.

Attention si vous cumulez une PLCS et une assurance groupe

Si vous avez déjà une assurance groupe ou un fonds de pension financé par votre employeur, celle/celui-ci entre en considération pour déterminer la prime maximale que vous pouvez verser dans votre PLCS. Concrètement, l'accroissement des réserves constituées via votre assurance groupe ou votre fonds de pension diminuera le montant maximal que vous pouvez verser dans votre PLCS.

OPTEZ POUR LA SOLUTION LA PLUS FACILE AFIN DE CALCULER VOTRE PRIME MAXIMALE

Sur Mypension.be il est indiqué quelle est la prime maximale que vous pouvez verser dans votre PLCS. Vous ne devez donc pas réaliser ce calcul vous-même.

ALLEZ SUR MYPENSION

Devez-vous verser une prime chaque année ?

Non, vous pouvez chaque année décider de réaliser une pause dans les versements de vos primes dans la PLCS.

Recevoir une offre pour une PLCS

Vous désirez recevoir une offre pour votre Pension Libre Complémentaire pour Salarié ?

PRENEZ CONTACT AVEC NOUS

Comment sont investies vos primes ?

Vous pouvez choisir entre:

BRANCHE 21	BRANCHE 23	BRANCHE 21 + BRANCHE 23
Vous bénéficiez d'un capital garanti et / ou d'un rendement garanti assorti éventuellement de participations bénéficiaires	Votre rendement dépend des fonds d'investissements sous-jacents.	Une combinaison d'une branche 21 et d'une branche 23

En investissant via une Branche 23 vous pouvez espérer un meilleur rendement, mais vous prenez aussi un certain risque. Ensemble, nous analysons alors votre profil d'investissement et vos attentes et nous déterminerons alors si une branche 23 est une solution adaptée dans votre situation. Si vous désirez en savoir plus, demandez un rendez-vous. Nous répondrons à toutes vos questions.

FIXER UN RENDEZ-VOUS

Qui peut souscrire une PLCS ?

- Les salariés qui n'ont pas d'assurance groupe ou de fonds de pension financé via leur employeur.
- Les salariés qui ont déjà une assurance groupe ou un fonds de pension financé via leur employeur, mais qui ont encore de l'espace pour verser une prime dans leur PLCS (voir ci-dessus).

C'est au salarié qu'appartient l'initiative de souscrire une PLCS en demandant à son employeur de verser un montant déterminé de son salaire net à la compagnie d'assurance. L'employeur est seulement responsable du volet administratif de la PLCS. Le salarié peut alors choisir auprès de quelle compagnie d'assurance sa PLCS est souscrite.

Qu'en est-il de votre PLCS si vous changez d'emploi ou si vous êtes licencié ?

Si vous démissionnez ou que vous êtes licencié, les réserves constituées restent acquises. Vous pouvez demander à votre prochain employeur de verser de nouvelles primes dans votre contrat de PLCS existant. Il retiendra alors à son tour une partie de votre salaire net et le versera dans votre police existante. C'est une solution simple et transparente.

Comment est imposé le capital que vous avez constitué, au terme du contrat ?

Vous percevez le capital épargné via votre PLCS à l'âge de la pension légale (ou lorsque vous répondez aux conditions pour prendre votre pension (anticipée))

Lors de la perception du capital épargné, différents prélèvements ont lieu :

- Une cotisation INAMI de 3,55%
- Une cotisation de solidarité qui varie de 0,1% à 2%
- Une imposition de 10% (+ additionnels communaux)

EXEMPLE

Vous constituez un capital de 50.000 € + 5.000 € de participations bénéficiaires

- Sur le capital constitué, vous payez 3,55% au titre de cotisation INAMI (1.775 €) et 2% au titre de cotisation de solidarité (1.000 €). Par après, une taxe de 10% sera prélevée. Dans cet exemple, cela représente un montant de 4.772,5 €.
- Sur les participations bénéficiaires, la cotisation INAMI de 3,55% est due (177,5 €), de même que la cotisation de solidarité de 2% (100 €). Mais aucune autre imposition au terme n'interviendra.

	Cotisation INAMI - 3,55%	Cotisation de solidarité - 2%	Taxe final 10%	Total
Capitale	€ 1.775,00	€ 1.000,00	€ 4.722,50	€ 7.497,50
Participation aux bénéfices	€ 177,50	€ 100,00	/	€ 277,50
				€ 7.775,00

Cela signifie que vous recevrez un montant net de 47.225 € (sur un capital de 55.000 €).

Vous désirez savoir si une PLCS est intéressante dans votre situation ?

Prenez contact avec nos spécialistes

FIXER UN RENDEZ-VOUS

La PLCS est-elle plus intéressante que l'épargne pension ? Pouvez-vous combiner les deux ?

Commençons par la dernière des deux questions : vous pouvez combiner une PLCS et une épargne pension.

Mais laquelle des deux souscrire en priorité ?

L'épargne pension est plus intéressante pour toute prime inférieure ou égale à 1.020 €, et cela pour deux raisons :

- Vous ne payez pas de taxe sur les primes via votre épargne pension (dans le cadre de la PLCS, une taxe de 4,4% est due sur les primes)
- L'imposition au terme, dans le cadre de l'épargne pension, est de seulement 8% (+ additionnels communaux), contre 10% pour la PLCS. Par ailleurs, contrairement au cas de la PLCS, avec l'épargne pension aucun cotisation de solidarité et aucune cotisation INAMI n'est due.

La PLCS est-elle plus intéressante que l'épargne pension ? Pouvez-vous combiner les deux ?

UN EXEMPLE

- Si vous versez une prime de 1.020 € chaque année, pendant 25 ans, dans une **épargne pension**, avec un rendement de 3% vous obtiendrez un capital de 34.458,53 € en tenant compte de la taxation au terme de 8% et d'additionnels communaux de 7%.
- Si vous versez une prime de 1.020 € chaque année, pendant 25 ans, dans une **PLCS**, avec un rendement de 3% vous obtiendrez un capital de 30.051,28 €, en tenant compte de la cotisation INAMI et de la cotisation de solidarité, de la taxation au terme de 10% et d'additionnels communaux de 7%.

Le montant brut investi est de 25 x 1.020 € = 25.500 €.
L'avantage fiscal sera de 30% + les additionnels communaux (hypothèse de 7%). L'avantage fiscal est alors de 32,10% des primes payées. ➞ Le montant net investi est alors de 17.314,50 €.

La **PLCS** donne dans cet exemple un **rendement net de 4,57 %** (en tenant compte de l'avantage fiscal, de la taxation au terme, et d'un rendement annuel de 3%) et **l'épargne pension** donne un **rendement net de 5,15%**.

Si après avoir versé une prime annuelle de 1.020 € dans votre épargne pension vous avez encore un espace fiscal afin de verser une prime dans votre PLCS, alors celle-ci peut constituer une solution intéressante pour épargner pour sa pension.
Le montant que vous épargnez via votre PLCS, permet de capitaliser d'année en année sans payer d'impôt (comme par exemple le précompte mobilier ou d'autres taxes). Vous pouvez de cette façon constituer un capital complémentaire intéressant et verser chaque mois un montant fixe.

DEMANDEZ UNE OFFRE CONCRÈTE POUR VOTRE PLCS

La PLCS est-elle plus intéressante que l'épargne à long terme ? Pouvez-vous combiner les deux ?

Vous pouvez combiner une PLCS avec une épargne à long terme, et cela même si vous versez aussi des primes dans une épargne pension.

L'épargne à long terme est, pour les deux mêmes raisons que l'épargne pension, plus intéressante que la PLCS.

- La taxe sur les primes s'élèvent à 2% dans le cas de l'épargne à long terme (dans le cadre de la PLCS, une taxe de 4,4% est due sur les primes)
- L'imposition au terme, dans le cadre de l'épargne à long terme, est de seulement 10% du montant constitué à 60 ans (+ additionnels communaux). Pour la PLCS, l'imposition est de 10% du montant versé au terme (+ additionnels communaux), augmenté de la cotisation de solidarité et de la cotisation INAMI.

EXEMPLE

Si vous versez une prime de 2.450 € chaque année, pendant 25 ans, dans une **épargne à long terme**, avec un rendement de 3% vous obtiendrez un capital de 78.609,77 € en tenant compte de la taxation au terme de 10% et d'additionnels communaux de 7%.

Si vous versez une prime de 2.450 € chaque année, pendant 25 ans, dans une **PLCS**, avec un rendement de 3% vous obtiendrez un capital de 71.855,42€, en tenant compte de la cotisation INAMI et de la cotisation de solidarité, de la taxation au terme de 10% et d'additionnels communaux de 7%.

Montant brut investi : 25 x 2.450 € = 61.250 €.
Avantage fiscal de 30% + additionnels communaux (par hypothèse de 7%).
L'avantage fiscal est donc au total de 32,10%.
Montant net investi : 41.588,75 €.

La **PLCS** offre donc un **rendement net de 4,57%** et l'**épargne à long terme** un **rendement net de 5,02%** (en tenant compte de l'avantage fiscal, de la taxation au terme, et d'un rendement annuel de 3%).

La PLCS est-elle plus intéressante que l'épargne à long terme ? Pouvez-vous combiner les deux ?

Si vous avez un crédit immobilier, il y a alors de fortes chances que vous n'ayez plus de place dans la niche fiscale de l'épargne à long terme. Votre niche fiscale est en effet probablement remplie par le crédit qui sert à financer le bien immobilier. Une PLCS est alors plus avantageuse qu'une épargne à long terme non fiscale.

EXEMPLE

Si vous versez chaque mois 150 € dans un plan d'**épargne non-fiscal via une assurance** vie pendant 25 années, avec un rendement de 3%, vous obtiendrez un capital net de 65.380,68 €. Le montant brut investi sera de : 25 x 12 x150 = 45.000 € (ce montant est également le montant net investi dans le cas d'une assurance-vie non fiscale).

Si vous versez une prime de 150 € chaque mois, pendant 25 ans, dans une **PLCS**, avec un rendement de 3% vous obtiendrez un capital net de 54.299,22 €, en tenant compte de la cotisation INAMI et de la cotisation de solidarité, de la taxation au terme de 10% et d'additionnels communaux de 7%.

Avantage fiscal de 30% + additionnels communaux (par hypothèse de 7%). L'avantage fiscal est donc au total de 32,10%.
Montant net investi : 30.555 €.

La PLCS offre donc un rendement net de 4,57% et l'assurance-vie non fiscale un rendement net de 2,85% (en tenant compte de l'éventuel avantage fiscal, de la taxation au terme, et d'un rendement annuel de 3%).

PLCS ET UNE ASSURANCE GROUPE

Quelle est la différence ?

PLCS	ASSURANCE GROUPE
INITIATIVE	
A L'INITIATIVE DU SALARIÉ	A L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR
AVANTAGE FISCAL	
DÉPEND DE L'ESPACE FISCAL LAISSÉ PAR L'ASSURANCE GROUPE	DÉTERMINÉ PAR LA RÈGLE DES 80%
PRIMES	
PAYÉES VIA LE SALAIRE NET DU SALARIÉ	PAYÉES PAR L'EMPLOYEUR, L'EMPLOYÉ, OU LES DEUX ENSEMBLE
CONTRAT	
PEUT ÊTRE CONTINUÉ PAR LE NOUVEL EMPLOYEUR	NE PEUT PAS ÊTRE CONTINUÉ PAR LE NOUVEL EMPLOYEUR
AVANTAGE FISCAL POUR L'EMPLOYEUR	
NON	OUI

Vous avez encore des questions au sujet de la PLCS, sur les couvertures complémentaires ou plus généralement sur la constitution d'une pension complémentaire ?

TOUTES LES INFORMATIONS SUR NOTRE SITE INTERNET

Nos spécialistes vous aident volontiers.

DEMANDEZ UN RENDEZ-VOUS.

mysavings

BRUXELLES
Boulevard d'Anvers 38-39
1000 Bruxelles
T +32 2 318 15 51
info@mysavings

ZAVENTEM
Stationsstraat 92
1930 Zaventem
T +32 2 318 15 51
info@mysavings.be

www.mysavings.be